

Mise en ligne le 22.12.2025



Réf dossier : 11687  
N° ordre de passage : 33  
N° annuel : C2025\_0743

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource -  
- Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif  
applicables au 1er janvier 2026 : approbation**

La présente délibération a pour objet l'adoption des tarifs des Services Publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la Métropole Rouen Normandie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'objectif général est de disposer de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux Services Publics de l'eau et de l'assainissement, la prise en compte de la situation des usagers les plus modestes et les nouvelles redevances des agences de l'eau en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Evolution de la part Métropole Rouen Normandie (MRN)**

Sur les financements des investissements MRN :

Le 6 février 2023, le Conseil métropolitain a approuvé la prospective d'investissement eau et assainissement à l'horizon 2040 qui prévoit une intensification des dépenses d'investissement (701 M€ sur l'assainissement (valeur 2022) et de 578 M€ sur l'eau potable). Elle va représenter dans les années à venir un quasi-doublement des dépenses annuelles d'investissement par rapport à la décennie précédente.

Le financement de ces investissements se réalisera par :

- des subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui représente une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030 dans le cadre du contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau »,

- une évolution adaptée du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2024-2040 qui devra non seulement compenser l'évolution des coûts de fonctionnement et de travaux liés à l'inflation, mais également permettre d'augmenter la capacité d'autofinancement des services d'eau et d'assainissement.

## **Sur l'aide préventive à la précarité hydrique :**

Afin d'atténuer l'impact de la hausse du prix de l'eau sur les usagers les plus précaires, une aide préventive à la précarité hydrique a été mise en place en 2025,

Cette aide est versée sous condition de ressources aux ménages propriétaires ou locataires, qu'ils soient directement abonnés au service d'eau (payant effectivement une facture d'eau) ou qu'ils payent leur eau via les charges.

Pour 2026, il est proposé une enveloppe équivalente à celle de 2025, soit un montant de 300 000 € permettant d'aider environ 6 000 ménages pour un montant moyen d'aide de 50 €. Le financement de cette aide est intégré dans les tarifs 2026.

Evolution de la part liée aux redevances de l'agence de l'eau : détermination des contre-valeurs 2026.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a réformé les redevances des Agences de l'Eau avec pour objectifs principaux : de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, de dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les 4 redevances suivantes sont dues chaque année par la Métropole Rouen Normandie à l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de son XII<sup>ème</sup> programme (2025-2030) :

- La redevance sur la consommation d'eau potable calculée sur la base du tarif de la redevance appliqué au volume d'eau facturé à l'usager. Le produit encaissé est directement reversé à l'Agence,
- La redevance prélèvement due par la collectivité qui prélève l'eau et qui est calculée sur la base du tarif de la redevance appliquée au volume d'eau prélevé au milieu naturel,
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par la collectivité distributrice de l'eau calculée sur la base du tarif de la redevance et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0.2 et 1) appliquée au volume d'eau facturé à l'usager,
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par la collectivité compétente en matière d'épuration des eaux usées, calculée sur la base d'un tarif et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0.3 et 1) appliquée au volume d'eau assainie facturé à l'usager.

Ces trois dernières redevances doivent être répercutées sur la facture d'eau des usagers sous forme de contre-valeurs votées chaque année par la Collectivité débitrice (suivant sa compétence) et dont le produit doit équilibrer la valeur qui sera in fine facturée par l'Agence à la Métropole Rouen Normandie.

Les contre-valeurs appliquées chaque année doivent donc prendre en compte les taux de base votés par l'Agence, une estimation des volumes prélevés, une estimation de la modulation liée à la performance et des taux d'impayés. Chaque année, elles peuvent être ajustées pour corriger leur valeur en fonction des facturations réelles par l'Agence et des produits réellement encaissés auprès des usagers(impayés...).

Les tarifs et contre-valeurs des redevances Agence de l'eau pour l'année 2026 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Redevances 2026	Tarifs votés par l'AESN XII programme 2025-2030	Coefficient de modulation global estimé (lié à la performance)	Contre-valeur estimée par la MRN
<b>Redevance consommation eau potable</b>	0,34 € /m <sup>3</sup> facturé		
<b>Redevance prélèvement</b>	0,0759 €/m <sup>3</sup> prélevé		0,100 €/m <sup>3</sup> facturé
<b>Redevance performance des réseaux d'eau potable</b>	0,148 € /m <sup>3</sup> facturé	0,36	0,0533 €/m <sup>3</sup> facturé
<b>Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif</b>	0,356 € /m <sup>3</sup> facturé	0,38	0,1353 €/m <sup>3</sup> facturé

En 2025, les coefficients de modulation des redevances performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif étaient forfaitaires, identiques et minimisés pour l'ensemble des collectivités locales. A compter de 2026, ces coefficients sont estimés sur la base des performances réelles des collectivités. Leur valeur définitive sera déterminée par l'Agence de l'Eau en 2027.

S'agissant de la Métropole, les performances réelles 2024 de ses réseaux d'eau potable et de ses systèmes d'assainissement collectif servant de base pour le calcul des coefficients de modulation 2026 devraient être, d'après les informations et outils de calculs disponibles, plus favorables que l'estimation réalisée en 2025 (respectivement 0,36 au lieu de 0,40 pour l'eau potable et 0,38 au lieu de 0,55 pour l'assainissement).

Ainsi, grâce aux performances opérationnelles de la Métropole, le montant de la contre-valeur répercutee sur la facture des usagers pour 2026 (soit 0,0533 € / m<sup>3</sup> facturé pour l'eau et 0,1353 € / m<sup>3</sup> facturé pour l'assainissement) sera moins important que celui estimé initialement dans la délibération tarifaire de décembre en 2025 (soit 0,0592 € / m<sup>3</sup> pour l'eau et 0,1958 € / m<sup>3</sup> pour l'assainissement).

### **Impacts des évolutions tarifaires et de la réforme des redevances sur les factures d'eau et d'assainissement :**

Pour la Métropole Rouen Normandie, la prise en compte de l'ensemble des évolutions détaillées ci-dessus implique une hausse de la facture totale de l'eau et de l'assainissement sur deux ans, entre 2024 et 2026.

Cette hausse était estimée en 2025 à + 6,46 %, soit + 31,84 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup> pour les communes actuellement en zone renforcée (qui correspond à la facture la plus élevée en 2024 et concerne 75 % de la population de la Métropole) entre 2024 et 2026.

L'impact sur la facture type totale se répartissait de la manière suivante : + 3,93 %, soit + 19,37 € sur la facture 2025 + 2,44 %, soit + 12,47 € sur la facture 2026.

L'anticipation d'une modulation importante des montants des redevances de l'Agence (baisse en 2025, puis hausse en 2026) a conduit, en 2025, la Métropole à adopter un lissage de l'évolution des factures d'eau et d'assainissement en modulant la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur deux ans pour « contrebalancer » les évolutions imposées par l'Agence de l'Eau.

Ainsi, le Conseil a approuvé, par délibération du 16 décembre 2024, une évolution des tarifs de la Métropole de + 7,2 % pour l'eau et de + 9,2 % pour l'assainissement pour 2025 suivie d'une d'évolution de 0 % sur l'eau et de 0 % sur l'assainissement pour 2026.

Comme indiqué précédemment, les performances opérationnelles de la Métropole ont conduit à des coefficients de modulation de performance des redevances performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif plus favorables pour 2026, ce qui a pour effet une hausse moins importante de la facture totale de l'eau et de l'assainissement que celle prévue initialement en 2025. En effet, en 2026, la mise à jour des coefficients de modulation sur la base des données réelles Métropole impactera la facture type totale à hauteur de + 0,73 %, soit + 3,73 € TTC au lieu de + 2,44 %, soit + 12,47 € évalué initialement en 2025.

En conséquence, pour 2026, la facture d'eau moyenne de la Métropole pondérée par la population légale INSEE s'établirait à 515,65 € TTC (soit 4,30 € / m<sup>3</sup>) pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, soit une hausse de la facture de + 3,73 € TTC par rapport à 2025. La facture s'établirait à 310,97 € TTC (soit 4,44 € / m<sup>3</sup>) pour une consommation de 70 m<sup>3</sup>, soit une hausse + 2,17 € TTC par rapport à 2025.

A titre de comparaison, la moyenne départementale de la Seine-Maritime s'établissait à 4,89 € / m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les données 2023 de l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement – Panorama des services et de leur performance. Le tarif 2026 de la Métropole resterait donc encore inférieur à la moyenne départementale 2024 (soit – 0,59 € par m<sup>3</sup>, soit – 13,72 %).

Enfin, sur les 71 communes de la Métropole, seule la commune d'Yville-sur-Seine ne dispose pas de système d'assainissement collectif et aucun de ses usagers ne sont, de ce fait, assujettis à la redevance d'assainissement collectif.

La Métropole disposera donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 2 factures types :

- Une facture spécifique pour les usagers non raccordés à l'assainissement collectif
- Une facture identique pour les usagers raccordés à l'assainissement collectif.

Les tableaux joints en annexes, relatifs à l'évolution de la facture d'eau, permettent de simuler

l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> (norme INSEE) et de 70 m<sup>3</sup> (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-12-1-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 213-10 et suivants, D 213-48-35-1 et suivants dans leurs versions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 relative au Contrat global Phase 1 - Petit Cycle Assainissement et eau potable - « Métropole Rouen Normandie 2030 »,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 relative à la prospective eau et assainissement à l'horizon 2040,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 11 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- qu'en application de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il convient de fixer les contre-valeurs des redevances prélèvement en eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif qui seront facturées aux usagers puis reversées à l'AESN par la Métropole,

- que l'aide préventive à la précarité hydrique est maintenue en 2026 avec une enveloppe équivalente à celle de 2025, soit un montant de 300 000 € permettant d'aider environ 6 000 ménages et que cette aide est intégrée dans les tarifs 2026,

Il est procédé au vote à 22h18.

**Décide à l'unanimité :**

- de fixer les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que figurant en annexe de la délibération,

- de fixer à 0,1 € / m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la redevance prélèvement sur la ressource en eau,

- de fixer à 0,0533 € / m<sup>3</sup> facturé la contre-valeur correspondant à la redevance performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

et

- de fixer à 0,1353 € / m<sup>3</sup> facturé HT la contre-valeur correspondant à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de la Régie Publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 18H00**

**Sur convocation du 5 décembre 2025**

**Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 20h37, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay),  
M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne),  
Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de  
19h09, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis),  
Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy),  
M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marie (Canteleu),  
Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière),  
Mme COGETTA (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21, Mme DE CINTRE (Rouen),  
M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) jusqu'à 20h41, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville),  
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 19h01, M. DELALANDRE Julien (Jumièges),  
M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à  
20h56, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen),  
M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h36,  
Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen),  
Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOVERNEUR (Fontaine-sous-Préaux), M. GRISEL (Boos)  
jusqu'à 20h53, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paërl),  
M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 22h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen) à partir  
de 18h45, M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-  
sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine),  
M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray),  
M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville),  
M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen)  
jusqu'à 22h15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21,  
Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h19, Mme MAMERI (Rouen),  
M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 21h30, M. MARUT (Grand-Quevilly),  
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h03, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-  
Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille),  
M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-  
Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h17, M. MOREAU (Rouen),  
Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen),  
Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-  
lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon),  
M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne),  
Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen),  
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 18h20, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray),

M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h30.

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)

M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h10

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à M. MENG à partir de 20h37, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. MERABET, Mme BONA (Ymare) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme Marine CARON jusqu'à 19h09, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à Mme LABAYE à partir de 18h45, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. PELTIER, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. LECOUTEUX jusqu'à 19h01, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. MAUGER, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 20h56, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. Julien DELALANDRE, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. GUILBERT, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY à partir de 21h36, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. PONTY, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme MULOT, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, Mme HEROIN LEAUTHEY (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. LESIEUR à partir de 18h21, Mme LABAYE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE jusqu'à 18h45, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme BIVILLE, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. DELAUNAY à partir de 21h30, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. RIGAUD à partir de 18h20, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PEREZ à partir de 21h03, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. de MONTCHALIN à partir de 18h17, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. MIRIANON suppléant de Mme ROSSIGNOL (Montmain) pouvoir à M. VERNIER à partir de 20h10, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme Marie CARON, M. SOW (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE à partir de 18h19, M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. LARCHEVEQUE, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

**Etaient absents :**

Mme BOURGET (Houppeville) début de la représentation à 18h45

Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h21

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen)  
M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) à partir de 20h41  
M. GRISEL (Boos) à partir de 20h53  
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 22h16  
M. JAOUEN (La Londe) début de la représentation à 18h21  
Mme LESCONNEC (Rouen) à partir de 22h15  
M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h21  
Mme MALLEVILLE (Rouen) jusqu'à 18h19  
Mme MANSOURI (Rouen)  
M. MARTOT (Rouen) début de la représentation à 18h20  
Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) début de la représentation à 18h17  
M. de MONCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h17  
M. MIRIANON suppléant de Mme ROSSIGNOL (Montmain) jusqu'à 18h16  
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 18h20  
M. SOW (Rouen) début de la représentation à 18h19  
M. SPRIMONT (Rouen)  
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h30